



Décision - Délégation de signature à Loïc Caradec 21-05-2023

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon et l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 renouvelant cette nomination dans cet emploi,
- Vu le contrat recrutant monsieur Loïc Caradec en qualité de responsable de maintenance de l'unité de gestion hébergement de Nice Nord, contractuel de catégorie B,

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à monsieur Loïc Caradec en qualité de responsable de maintenance de l'unité de gestion hébergement de Nice nord, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 21/05/2023. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 21/05/2023



Mireille BARRAL